

mette principalement l'accent, dans les deux années à venir, sur la législation, la coordination des travaux, les organisations de handicapés, l'accessibilité, l'éducation et l'emploi⁶⁶,

Notant avec satisfaction que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993³, tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales des handicapés sont réaffirmés sans réserve, que, dans leurs programmes d'action, la Conférence internationale sur la population et le développement⁵⁹ et le Sommet mondial pour le développement social⁶⁷ ont reconnu qu'il fallait, entre autres choses, atteindre d'urgence les objectifs consistant à assurer aux handicapés la pleine participation à la vie sociale et l'égalité des chances et que lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995⁴⁸, les besoins particuliers des femmes handicapées ont été reconnus,

1. *Rappelle* que le Sommet mondial pour le développement social a reconnu la nécessité de promouvoir les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;

2. *Prie instamment* tous les gouvernements et toutes les organisations de continuer à intensifier leurs efforts pour appliquer les Règles en prenant des mesures législatives, administratives et autres mesures appropriées, compte tenu de la stratégie intégrée de développement social énoncée dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social⁶⁷;

3. *Encourage* les gouvernements des Etats Membres à répondre au questionnaire que leur a envoyé le Rapporteur spécial de la Commission du développement social;

4. *Encourage* les Etats Membres à verser des contributions au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés afin d'appuyer les initiatives en faveur des handicapés, notamment les importants travaux du Rapporteur spécial;

5. *Demande* aux gouvernements, lorsqu'ils mettront en œuvre le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁶⁴, de tenir compte des éléments suggérés dans la Stratégie à long terme pour la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà⁶⁸;

6. *Prie* le Secrétaire général de fournir l'appui que nécessite la bonne application de la Stratégie à long terme;

7. *Encourage* l'utilisation des réseaux de communication pour la diffusion auprès du public des Règles, du Programme d'action et de la Stratégie à long terme;

8. *Encourage* le Secrétaire général, le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat et les organismes des Nations Unies intéressés, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, à poursuivre leurs efforts pour faciliter la collecte et la transmission des données qui serviront à achever la mise au point, en consultation avec les Etats Membres, des indicateurs mondiaux d'incapacité, et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur la question.

97^e séance plénière
21 décembre 1995

⁶⁶ Voir A/50/374, annexe.

⁶⁷ A/CONF.166/9, chap. I, résolution I, annexe II

⁶⁸ A/49/435, annexe.

50/145. Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Soulignant la responsabilité assumée par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, et de sa résolution 415 (V) du 1^{er} décembre 1950,

Reconnaissant que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui sont d'importants forums intergouvernementaux, ont influencé les politiques et pratiques nationales et encouragé la coopération internationale dans ce domaine en facilitant les échanges de vues et de données d'expérience, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant des politiques à adopter aux niveaux national, régional et international,

Rappelant sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991, dans l'annexe à laquelle les Etats Membres ont affirmé que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants devaient être organisés tous les cinq ans et permettre, entre autres, un échange de vues entre Etats, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines, l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et l'identification des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Ayant présent à l'esprit le thème du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui était « Moins de criminalité, plus de justice : la sécurité pour tous » et l'importance qu'il y a à atteindre cet objectif aux niveaux national et international,

Profondément préoccupée par la montée de la criminalité dans de nombreuses parties du monde, notamment de la criminalité transnationale organisée et par ses effets néfastes sur le développement socio-économique, la stabilité politique et la sécurité intérieure et extérieure des Etats ainsi que sur le bien-être des populations,

Convaincue que le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale a un rôle important à jouer pour renforcer la coopération régionale et interrégionale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale de façon à réaliser de nouveaux progrès, y compris sur le plan de la mobilisation et de la coordination des efforts par les Etats Membres pour lutter contre la criminalité sous toutes ses formes et assurer plus de justice,

Rappelant sa résolution 49/157 du 23 décembre 1994, dans laquelle elle a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'accorder, à sa quatrième session, une attention prioritaire aux conclusions et recommandations du neuvième Congrès en vue de proposer à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des mesures à prendre à sa cinquantième session pour leur donner effet,

Ayant examiné le rapport du neuvième Congrès⁶⁹ et les recommandations pertinentes formulées par la Commission

⁶⁹ A/CONF.169/16

pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatrième session⁷⁰,

1. *Exprime sa satisfaction* devant les résultats obtenus par le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu au Caire du 29 avril au 8 mai 1995;

2. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple égyptiens pour la généreuse hospitalité accordée aux participants au neuvième Congrès ainsi que pour les installations, le personnel et les services efficaces mis à leur disposition;

3. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du neuvième Congrès, qui rend compte des résultats du Congrès, y compris les suggestions et recommandations faites lors des ateliers, à la séance plénière spéciale sur la lutte contre la corruption impliquant des agents chargés d'une mission de service public et à la séance plénière spéciale sur la coopération technique;

4. *Souscrit* aux résolutions adoptées par le neuvième Congrès et approuvées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et souscrit également aux recommandations faites par la Commission à sa quatrième session ainsi que par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995 au sujet de l'application des résolutions et recommandations du neuvième Congrès, qui figurent dans la résolution 1995/27 du Conseil, en date du 24 juillet 1995;

5. *Invite* les gouvernements à s'inspirer des résolutions et recommandations du neuvième Congrès dans la formulation des lois et directives de politique générale et à n'épargner aucun effort pour mettre en œuvre les principes qui y sont énoncés, en fonction de la situation économique, sociale, juridique, culturelle et politique de chaque pays;

6. *Prie* le Secrétaire général d'accorder une attention particulière aux aspects opérationnels du suivi du neuvième Congrès pour aider les Etats intéressés à renforcer l'état de droit en consolidant leurs dispositifs nationaux, en encourageant la valorisation des ressources humaines, en entreprenant des activités conjointes de formation et en exécutant des projets pilotes et de démonstration, et invite instamment le Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et d'autres organismes de financement à continuer de fournir un appui financier et une assistance dans le cadre de leurs programmes de coopération technique;

7. *Invite instamment* toutes les entités du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, et les instituts régionaux pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à prendre une part active à l'application des résolutions et recommandations du neuvième Congrès, en accordant une attention particulière aux besoins et priorités définis par les Etats Membres;

8. *Remercie* les Etats Membres, les instituts et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont fourni des ressources humaines et financières, particulièrement à l'occasion du neuvième Congrès, et invite les gouvernements à apporter leur appui au Programme des Nations

Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et à augmenter leurs contributions financières au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer le rapport du neuvième Congrès aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour s'assurer qu'il reçoive la plus large diffusion possible et d'entreprendre des activités appropriées d'information du public dans ce domaine;

10. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée « Prévention du crime et justice pénale ».

97^e séance plénière
21 décembre 1995

50/146. Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment de sa capacité de coopération technique

L'Assemblée générale,

Considérant que la prévention du crime et la justice pénale ont une incidence directe sur le développement durable, la stabilité, la sécurité et l'amélioration de la qualité de la vie,

Convaincue de la nécessité d'une coordination et d'une coopération plus étroites entre les Etats dans la lutte contre la criminalité, y compris les activités criminelles liées à la drogue que sont notamment les crimes terroristes, le trafic d'armes et le blanchiment de l'argent, et gardant à l'esprit le rôle que l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pourraient jouer dans ce domaine,

Ayant présents à l'esprit les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, à savoir réduire la criminalité, renforcer l'efficacité et l'efficience de l'application des lois et de l'administration de la justice, assurer le respect des droits de l'homme et promouvoir les normes les plus élevées d'équité, d'humanité et de comportement professionnel,

Considérant qu'il faudrait multiplier d'urgence les activités de coopération technique en vue d'aider les pays, notamment les pays en développement et les pays en transition, à mettre en pratique les principes directeurs des Nations Unies, y compris la formation et le perfectionnement des compétences nationales,

Constatant que le volume de travail du Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat ne cesse de s'accroître et que d'énormes obstacles, dus au fait qu'il n'est pas doté de la capacité institutionnelle voulue, l'empêchent d'exécuter pleinement et efficacement son programme d'activités,

Convaincue que le Service de la prévention du crime et de la justice pénale ne peut être efficace que si les ressources dont il est doté sont à la mesure de ses besoins et sont suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches et de répondre efficacement et dans les meilleurs délais aux deman-

⁷⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995. Supplément n° 10 (E/1995/30), chap. II.